



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 30 septembre 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directrice générale

Excusé : Monsieur GUERISSE, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°78
Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que l'**Amicale des écoles de Rachecourt**, représenté par **M. DELVAUX Christian**, organise un **défilé d'Halloween** le samedi 02 novembre 2024 à 6792 RACHECOURT ;

Considérant qu'afin de protéger l'entrée et la sortie des familles de la salle, il y a lieu de fermer la Strale depuis le pont du ruisseau du Fond de Hazat jusqu'au Cercle Roger Laurent n°248 la Strale à 6792 RACHECOURT du 2 novembre 2024 18h au 3 novembre 2024 2h ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits du samedi 02/11/24 18h jusqu'au dimanche 03/11/24 2h, sur la portion de la Strale située entre le pont du ruisseau du Fond de Hazat et le Cercle Roger Laurent n°248 la Strale à 6792 RACHECOURT.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera mise en place par les demandeurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

Article 5 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 30/09/2024

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.